

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	3
FONDEMENT DES DIFFERENTS COMPTES D’AFFECTATION	4
1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L’AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE	5
2. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP)	6
3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER	8
4. LE FONDS SEMENCIER	9
5. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE	10
6. COMPTE D’AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT	11
7. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D’ETAT	12
8. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS	12
9. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME	14
10. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT	15
11. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE POSTALE	16
12. REDEVANCE D’USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER)	17
13. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DES CATASTROPHES ET CALAMITES NATURELLES	19
MONTANTS PLAFONDS DES COMPTES SPECIAUX POUR LES ANNEES 2014, 2015 ET 2016.....	20
REALISATION DES COMPTES SPECIAUX POUR L’ANNEE 2014.....	22
1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L’AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE.....	24
A- EXECUTION EN RECETTES	24
B- EXECUTION EN DEPENSES	24
2. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP).....	28

A.	EXECUTION EN RECETTES	28
B.	EXECUTION EN DEPENSES	28
3.	FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER	29
A-	EXECUTION EN RECETTES	29
B-	EXECUTION EN DEPENSES	30
4.	LE FONDS SEMENCIER.....	32
A.	EXECUTION EN RECETTES	32
B.	EXECUTION EN DEPENSES	32
5.	COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE	33
A.	EXECUTION EN RECETTES	34
B.	EXECUTION EN DEPENSES.....	34
6.	COMPTE D’AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT	35
A-	EXECUTION EN RECETTES	35
B-	EXECUTION EN DEPENSES	35
7.	COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D’ETAT.....	36
A-	EXECUTION EN RECETTES	36
B-	EXECUTION EN DEPENSES	36
8.	COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS	37
A-	EXECUTION EN RECETTES	37
B-	EXECUTION EN DEPENSES	37
9.	COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME.....	40
A-	EXECUTION EN RECETTES	40
B-	EXECUTION EN DEPENSES	41
10.	COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT.....	44
A-	EXECUTION EN RECETTES	44
B-	EXECUTION EN DEPENSES	44
11.	REDEVANCE D’USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER).....	45
A-	EXECUTION EN RECETTES	45
B-	EXECUTION EN DEPENSES	46
12.	COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE POSTALE	47
A-	EXECUTION EN RECETTES	47
B-	EXECUTION EN DEPENSES	47

INTRODUCTION GENERALE

Article 36 alinéa 7 de la loi N° 2007 / 006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat :

« Le projet de loi de Finances est accompagné... d'une annexe détaillant le montant et l'utilisation des comptes spéciaux au cours des deux années précédentes, pour l'année en cours et les deux années à venir ... »

Dérogeant au principe de la non affectation des recettes aux dépenses, la pratique des comptes d'affectation s'inscrit en droite ligne de l'orthodoxie en matière de gestion des finances publiques en ce sens qu'ils favorisent la mise en place des politiques gouvernementales dans des domaines précis.

FONDEMENT DES DIFFERENTS COMPTES D'AFFECTATION

1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

Aux termes des dispositions du décret n° 99 /126 du 15 juin 1999, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) instituée par la loi n° 98 /021 du 24 décembre 1998 portant organisation du secteur portuaire, l'APN est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Elle assure la mise en œuvre de la politique portuaire nationale telle que définie par l'Etat. Elle est investie des prérogatives de puissance publique.

A ce titre, elle est chargée :

- de la planification du développement portuaire national ; à cet effet, elle élabore, en concertation avec les organismes portuaires autonomes, le schéma directeur du secteur portuaire qui doit tenir compte du souci de favoriser la compétitivité ;
- de l'élaboration et du contrôle de l'application des normes de sécurité et de police portuaires, selon des modalités fixées par des textes particuliers ;
- du suivi de l'application de la législation et de la réglementation en matière de protection de l'environnement portuaire ;
- du suivi des performances portuaires ;
- du suivi de la mise en œuvre du plan de réduction des coûts portuaires ;
- de la participation en tant que de besoin, aux négociations des accords à signer par le gouvernement dans le domaine portuaire ;
- de la définition du cadre des régimes de transfert et des conditions d'exercice des activités portuaires.

Dans le cadre de ses missions, l'APN tient compte des recommandations des comités consultatifs d'orientation en vue de garantir la cohérence de la planification du développement portuaire national.

DES RESSOURCES DE L'APN

Les ressources de l'APN sont des deniers publics. Elles sont gérées selon les règles prévues par le régime financier de l'Etat. Ces ressources sont constituées par :

- la redevance payée par chaque organisme portuaire autonome, dont le plafond est fixé par la loi de finances, et le taux par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires portuaires et du ministre en charge des finances, en fonction des objectifs et des besoins de l'APN ;
- les subventions éventuelles ;
- les dons et legs ;
- toute autre ressource qui pourra lui être affectée.

DES DEPENSES DE L'APN

Les dépenses supportées par l'APN comprennent :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement.

2. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP)

Créée par Décret n°2001/048 du 23 février 2001, dans le cadre de la réforme du système des Marchés Publics, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle de la Présidence de la République.

Son rôle est d'améliorer l'exécution des portefeuilles des projets en aidant à traduire dans les faits, les prescriptions du Président de la République.

LES MISSIONS DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS.

L'Agence de Régulation des Marchés Publics a pour missions la régulation, le suivi et l'évaluation du système des Marchés Publics.

Elle est chargée notamment :

- de contribuer à la formation et à l'information des intervenants du système sur la réglementation et des procédures applicables dans le domaine de Marchés Publics ;
- d'élaborer et diffuser les documents-type et manuels de procédures ;
- d'assurer l'édition et la publication du journal des Marchés Publics ;
- d'apporter, en tant que de besoin, tout appui technique nécessaire aux maîtres d'ouvrages et aux commissions des Marchés Publics ;
- de veiller par des études et avis réguliers, à la saine application de la réglementation relative aux Marchés Publics et de faire toute recommandation ou proposition d'amélioration appropriée ;
- de collecter et de centraliser, en vue de la constitution d'une banque de données, la documentation et les statistiques sur l'attribution, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics. A cet effet, l'ARMP reçoit des maîtres d'ouvrages et des commissions des marchés, copies des pièces et autres documents relatifs aux Marchés Publics, dont elle assure la bonne tenue et la conservation dans ses archives ;

- de procéder à la publication, dans le journal des Marchés Publics, des avis d'appels d'offres, des résultats des attributions, des montants et délais des marchés ;
- de recruter les observateurs et auditeurs indépendants ;
- de contribuer à la promotion d'un environnement transparent favorable au jeu de la concurrence et au développement des entreprises et des compétences nationales stables et performantes ;
- de proposer au gouvernement et aux maîtres d'ouvrages toute mesure tendant à améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés Publics ;
- de participer à la mise à jour de la réglementation sur les Marchés Publics ;
- d'élaborer un référentiel d'assurance - qualité pour les agences d'exécution des Marchés Publics ;
- d'évaluer les capacités des institutions et de convenir des actions correctives et préventives pour l'amélioration de l'exécution du portefeuille ;
- de réaliser toute autre mission relative aux Marchés Publics à elle confiée par le gouvernement. L'ARMP a également été chargée d'effectuer des enquêtes et de faire conduire des audits spécifiques et autres investigations sur la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics.

Dans ce cadre, elle :

- commande à la fin de chaque exercice budgétaire un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de Marchés Publics ;
- transmet aux autorités compétentes les cas de violations constatées sur les dispositions réglementaires relatives aux Marchés Publics ;
- établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés sur la base des enquêtes et audits réalisés et les adresse aux autorités compétentes ;
- adresse au Président de la République, un rapport annuel sur l'efficacité et la fiabilité du système de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés Publics. Ce rapport est assorti de toute proposition susceptible d'améliorer ledit système.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2005/5155/PM du 30 /11/2005 fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics créé par la loi n° 2002 /014 du 30 décembre 2002 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2003, notamment en son article seizième, les ressources du CAS ARMP, dont le plafond est fixé annuellement par la loi de finances, sont constituées par :

- les frais d'acquisition des dossiers d'appel d'offres des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des Etablissements Publics, des Entreprises du secteur public et parapublic et des projets ;

- les droits de régulation fixés à 0,5% du montant du marché ou de la lettre - commande et acquittés par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué dès la signature du marché ou de la lettre- commande ;
- les produits des amendes et pénalités relatives aux Marchés Publics ;
- les subventions de l'Etat.

Les dépenses supportées par le CAS ARMP comprennent :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARMP ;
- le paiement des prestations des observateurs indépendants ;
- le paiement des prestations relatives aux audits des Marchés Publics ;
- le coût des études sectorielles dans le domaine des Marchés Publics aux organismes internationaux.

3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

Le Fonds Spécial de Développement Forestier est un Compte d'Affectation Spéciale créé par la loi n° 94- 01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts dont le décret d'application n° 96 – 237 – PM du 10 avril 1996 en a fixé les modalités de fonctionnement.

Le Fonds Spécial du Développement Forestier appelé le « Fonds Spécial » est un Compte d'Affectation Spéciale destiné à assurer le financement des opérations d'aménagement, de conservation et de développement durable des ressources forestières.

Les ressources du fonds spécial sont constituées par :

- Les quote –parts des recettes provenant :
 4. de la redevance forestière annuelle assise sur la superficie ;
 5. de la taxe d'abattage des produits forestiers ;
 6. de la taxe de transfert d'une concession forestière ;
 7. de la surtaxe progressive à l'exportation des produits forestiers non transformés ;
 8. du prix de vente des produits forestiers ;
 9. des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets saisis ;
- Les frais de participation des concessionnaires aux travaux d'aménagement ;
- Les recettes affectées par la loi ;
- Les subventions, contributions, dons ou legs de toute personne physique ou morale.

Les dépenses supportées par le fonds spécial comprennent :

10. les frais d'aménagement des réserves forestières non concédées en exploitation ;
11. les frais de régénération et de reboisement ;
12. les frais d'inventaire forestier ;
13. les opérations de matérialisation des limites et de création des infrastructures ;
14. les équipements requis pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'aménagement forestier ;
15. les frais de contrôle technique et de suivi des aménagements forestiers réalisés dans les concessions ;
16. les frais de vulgarisation des techniques et des résultats des recherches sur les concessions ;
17. le coût des études sectorielles dans les domaines forestiers, notamment sur la conservation durable de la biodiversité ;
18. les frais de fonctionnement du comité du programme prévu par le décret d'application n° 96 – 237 – PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des fonds spéciaux , du comité technique des agréments et de la commission interministérielle d'attribution des titres d'exploitation forestière ;
19. les frais d'appui aux activités de l'Agence Comptable tels qu'approuvés par le Ministre des Forêts après avis du ministre en charge des finances ;
20. les frais d'audit du fonds spécial ;
21. les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
22. les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;
23. Les remises aux agents de l'administration chargée des forêts et de toute autre administration ayant participé aux activités de répression et de recouvrement, dans la limite du produit disponible à cet effet.

4. LE FONDS SEMENCIER

Le Fonds Semencier a été créé par décret n° 2005/169 du 26 mai 2005 du Président de la République, en application de la loi n° 2001/014 du 28 juillet 2001 relative à l'activité semencière.

Ce Fonds est destiné à financer :

5. les charges liées aux opérations de contrôle et de certification des semences et plants ;
6. les établissements semenciers conformes à la législation et n'exerçant qu'au Cameroun ;
7. les agriculteurs multiplicateurs locaux des semences et plants ;
8. la recherche privée ou publique en matière de science et technologie des semences.

Au terme de l'article 3 alinéa 1 du décret suscité, les ressources du fonds, arrêtées annuellement par la Loi de Finances sont constituées :

9. des redevances provenant des opérations de certification et de tests de conformité des semences ;
10. des frais d'inscription des variétés semencières au catalogue officiel ;
11. des loyers des fermes de multiplication et de diffusion du matériel végétal ;
12. des frais de délivrance des certificats d'exercice de l'activité semencière. A ce titre, elles sont soumises aux audits annuels et au contrôle des organes compétents.
13. des subventions de l'Etat ;
14. de toutes autres ressources autorisées par la loi de Finances.

5. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE
--

Par décret n° 2001/389 du 03 décembre 2001 du Président de la République, il a été créé un Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle au Cameroun.

DES RESSOURCES DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale arrêtées annuellement par la Loi de Finances sont constituées par :

- *les redevances versées au titre de la représentation ou de la fixation du folklore ;*
- *les redevances versées au titre de l'exploitation des œuvres interprétations phonogrammes, vidéogrammes ou domaine public ;*
- *la numération pour copie privée des phonogrammes, vidéogrammes et œuvres imprimées ;*
- *toute autre ressource autorisée par la loi de finances.*

DES DEPENSES DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE

Le Compte d'Affectation Spéciale est destiné à encourager la production littéraire et artistique camerounaise. Il permet notamment à l'Etat :

- *de subventionner la création et la diffusion des œuvres ;*
- *de concourir à l'édition ou diffusion des œuvres ;*
- *d'aider à la création ou à la modernisation des organismes de gestion collective ;*
- *de garantir les prêts consentis par les établissements de crédits ;*
- *de décerner des prix ;*

- *d'allouer des secours aux conjoints ou aux descendants des artistes décédés ;*
- *de contribuer au financement d'organisations de solidarité professionnelle.*

6. COMPTE D'AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement a été créé par décret n° 2001 /216 du 02 aout 2001 du Président de la République.

Ledit Compte d'Affectation Spéciale a pour objectif de garantir le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement, de promouvoir :

- *le développement des ressources en eau ;*
- *l'alimentation en eau potable des centres urbains, ainsi que des zones rurales ;*
- *l'assainissement des zones urbaines et rurales ;*
- *l'hydraulique agro- pastorale.*

I- DES RESSOURCES DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale susvisé, arrêtées par la Loi de Finances proviennent essentiellement du produit :

- *de la taxe d'assainissement ;*
- *de la redevance de prélèvement des eaux ;*
- *des amendes et transactions ;*
- *des contributions de donateurs internationaux ;*
- *de toutes autres contributions volontaires ;*
- *des dons et legs.*

Ces ressources sont destinées à couvrir les dépenses relatives :

- *au développement des ressources en eau ;*
- *à l'alimentation en eau potable des centres urbains, ainsi que des zones rurales ;*
- *à l'assainissement des zones urbaines et rurales ;*
- *à l'hydraulique agro- pastorale.*

7. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D'ETAT

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat a été créé par décret n° 2009/121 du 08 avril 2009 du Président de la République.

Les objectifs globaux de ce compte sont :

- *l'amélioration de la recherche dans les Universités d'Etat ;*
- *l'appui au développement (loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur) ;*
- *l'amélioration des conditions de travail des enseignants chercheurs des universités d'Etat.*

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat sont arrêtées annuellement par la loi de Finances. Elles proviennent :

- *des contributions diverses de l'Etat ;*
- *des fonds issus de la coopération ;*
- *des dons et legs ;*
- *de toutes autres ressources autorisées par la Loi de Finances au profit des universités d'Etat.*

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale sus citées sont destinées au financement :

- *de la modernisation universitaire ;*
- *de l'encadrement et du renforcement des capacités des enseignants chercheurs ;*
- *des prestations spécifiques des enseignant- chercheurs.*

8. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

Dans le cadre de la promotion et du développement du secteur des télécommunications au Cameroun, il a été créé par la loi n° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications, modifiée et complétée par la loi n° 2005/008 du 29 décembre 2005 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2005 notamment en son article treizième, un Fonds Spécial des Télécommunications.

I- LES MODALITES DE GESTION DU FONDS

Pour les modalités de gestion de ce fonds, un Compte d'Affectation Spéciale a été mis en place par décret n° 2006/268 du 04 septembre 2006 du Président de la République en vue de financer les projets au titre du service universel et du développement des télécommunications.

Le Ministre chargé des Finances délègue par arrêté ses pouvoirs d'ordonnateur des comptes hors budget au Ministre des télécommunications en vue de la gestion du compte.

II- LES RESSOURCES ET LES DEPENSES DU FONDS

- DES RESSOURCES

Les ressources du fonds sont constituées par :

- *les contributions annuelles des opérateurs et exploitants des réseaux de télécommunications dues au titre de la contribution au financement du développement des télécommunications et aux coûts imputables à l'obligation du service universel ;*
- *les contributions annuelles des opérateurs et exploitants des services des télécommunications, du régime des autorisations dans les conditions fixées par leurs cahiers de charge respectifs ;*
- *les produits des insertions publicitaires dans l'annuaire universel d'abonné ;*
- *les subventions de l'Etat.*
- *les contributions des collectivités territoriales décentralisées ou des associations désireuses de promouvoir le développement des télécommunications constatées en fin d'exercice et affectées à cet effet par son conseil d'administration ;*
- *les dons et legs, subventions et aides diverses ;*
- *toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.*

B- Des dépenses

Elles ont pour objectifs de :

- *financer le service des télécommunications tel que prévu à l'article 18 de la loi n°98/011 du 11 juillet 1998 susvisée ;*
- *contribuer au financement du développement des télécommunications sur l'ensemble du territoire ;*
- *financer les prestations des services d'audits techniques, financiers et comptables.*

9. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion du tourisme a été créé par décret n° 99/111 du 27 mai 1999 du Président de la République dans l'optique d'assurer et de garantir le développement et le soutien de l'activité touristique caractérisé par :

- *la vente de l'image du Cameroun à travers la participation aux différentes foires, expositions dans le monde entier ;*
- *la promotion du Cameroun dans les principaux marchés émetteurs de touristes ;*
- *l'amélioration de l'offre touristique camerounaise à travers les campagnes de sensibilisation, l'organisation des séminaires de renforcement des capacités des acteurs régionaux ;*
- *la promotion de la culture touristique par la création des clubs touristes dans les lycées, collèges et universités ;*
- *le financement des séminaires à vocation touristique tels que les offices communaux du tourisme pour la soutenabilité du tourisme dans les Collectivités Territoriales Décentralisées ;*
- *la promotion et le développement des nouvelles formes de tourisme telles que l'écotourisme.*

I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME

A- DES RECETTES DU CAS

Aux termes de l'article 2 du décret suscit , les ressources du Compte d'Affectation Sp ciale proviennent essentiellement du produit :

- de la location des  tablissements h teliers construits sur les capitaux publics et confi s en g rance libre   des personnes physiques ou morales, nationales ou  trang res ;
- de la concession   des personnes physiques ou morales, nationales ou  trang res ;
- des quittances de paiement des frais de dossiers constitu s en vue de l'obtention d'une concession touristique ;
- de la redevance per ue lors de la d livrance des autorisations de construction et d'exploitation des  tablissements de tourisme, des agences de tourisme et des agr ments des guides de tourisme ;
- des amendes et transactions ;
- de la quote-part des recettes provenant des droits d'acc s dans les parcs nationaux et les r serves de faune et du timbre d'a roport ;
- des dons et legs de toute origine.

B- DES DEPENSES DU CAS

Les dépenses du Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion du tourisme sont constituées des dépenses de fonctionnement.

10. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés a été créé par les dispositions de l'article treizième de la loi n° 2009/018 du 15 décembre 2009 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010.

Cette disposition a précédé le Décret n° 2010 /1886 /PM du 02 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport.

I- DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS DU COMPTE

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport, dont le plafond est fixé annuellement par la Loi de Finances sont constituées par les frais de délivrance des documents ci- dessous :

A - Pour le transport maritime :

- *les certificats de jauge ;*
- *les rôles d'équipage ;*
- *les actes de camerounisation ;*
- *les permis de navigation ;*
- *les cartes de circulation ;*
- *les certificats de radiation ;*
- *les visites de sécurité ;*
- *les certificats de capacité ;*
- *les livrets professionnels maritimes ;*
- *les cartes d'identité des marins ;*
- *les autorisations provisoires ;*
- *les inscriptions provisoires ;*
- *les agréments aux professions de transporteur maritime et para-maritime.*

B- Pour les transports terrestres :

- *les certificats de capacité;*
- *les permis de conduire national et international;*
- *les certificats d'immatriculation des véhicules;*
- *les cartes de transport public routier;*
- *les licences de transport;*
- *les agréments aux professions de transporteurs routiers et d'auxiliaires des transports routiers.*

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale prévues à l'article 3 du décret sus cité sont destinées au paiement de toutes les prestations liées à la production des documents de transport sécurisés, notamment :

- *les prestations des opérateurs concessionnaires agréés;*
- *la maîtrise d'œuvre pour la production des documents de transports sécurisés;*
- *le fonctionnement de la cellule de gestion du compte;*
- *les primes d'expertise des personnels et experts de la marine marchande intervenant dans la production des documents de transport sécurisés conformément à la réglementation en vigueur;*
- *les primes de rendement aux personnes d'appui à la production et à la collecte des recettes relevant du Ministère chargé des Transports et du ministère chargé des Finances.*

11. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE

Créé par décret n°2004/110 du 10 mai 2004 du Président de la République auprès du Ministre chargé des postes, le Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale est destiné à booster le secteur postal au Cameroun.

Des recettes du CAS

Aux termes de l'article 2 du décret sus cité, les ressources du Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale proviennent essentiellement :

- des prélèvements au titre de l'exercice par les opérateurs privés des activités concédées, visées à l'article 9 de la loi n°99/002 du 07 mai 1999 régissant l'activité postale ;

- de la contribution du secteur des télécommunications au secteur postal ;
- de tout autre prélèvement sur les opérateurs publics et privés au titre du financement des missions de service public postal ;
- des contributions diverses de l'Etat ;
- des dons et legs.

Des dépenses du CAS

Les dépenses du Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale financées par les ressources sont :

- les opérations de développement du secteur postal ;
- les missions de service public postal ;
- la régulation de l'activité postale ;
- la formation.

12. REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER)

Le Fonds Routier est au sens de l'article 1^{er} de la loi n°99/016 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics administratifs et des entreprises du secteur public et parapublic, un Etablissement Public Administratif de type particulier par rapport à ses organes de gestion, à la rémunération et aux avantages de son personnel, ainsi qu'aux règles de tenue de sa comptabilité. Placé sous la tutelle financière du Ministre en charge des Finances et sous la tutelle technique du Ministre chargé des routes, il est régi par le décret n°2005/239 du 24 juin 2005 portant organisation et fixant ses modalités de fonctionnement, modifié et complété par le décret n°2012/ 173 du 29 mars 2012.

Le Fonds a pour mission d'assurer le financement des programmes de protection du patrimoine routier national, ceux de prévention et de sécurité routières, d'entretien du réseau routier d'une part, et des opérations de réhabilitation et d'aménagement des routes d'autre part.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

LA GESTION DU FONDS ROUTIER

Le Fonds Routier est géré par deux organes, à savoir un Comité de Gestion et une Administration.

Le Comité de Gestion est chargé d'examiner toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Fonds. Il est composé de onze (11) membres dont cinq (5) représentants de l'Etat, un (1) représentant des Collectivités Territoriales Décentralisées et cinq (05) représentants des usagers de la route.

L'Administration du Fonds est quant à elle coiffée par un Administrateur, recruté par appel public à candidatures pour un mandat de trois ans éventuellement renouvelable deux fois. L'Administrateur est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des actions arrêtées par le Comité de Gestion.

Le Fonds dispose pour l'accomplissement de ses missions, de deux guichets, un guichet « entretien » et un guichet « investissement », dont les ressources et les dépenses sont prévus par les décrets le régissant ainsi qu'il suit.

DES RESSOURCES

Les ressources du Fonds sont constituées :

Pour le guichet « entretien » :

- de la redevance d'usage de la route ;
- du droit de péage routier ou, en cas de concession du péage, de la redevance de concession ;
- des dotations budgétaires des ministères destinées à alimenter la ligne d'urgence au titre des interventions d'urgence ;
- des ressources provenant des produits financiers générés par le placement des excédents de trésorerie éventuels ;
- du produit de la taxe à l'essieu ;
- du produit de la taxe de transit ;
- du produit des amendes.

Pour le guichet « investissement » :

- des dons, legs, subventions et aides diverses apportés par les partenaires financiers du Cameroun ;
- des dotations budgétaires des ministères.

DES DEPENSES

Les dépenses du Fonds sont constituées :

Pour le guichet « entretien » :

- des marchés de travaux d'entretien du réseau prioritaire interurbain classé exécutés par des entreprises privées, à concurrence d'un minimum de 65% du budget annuel du Fonds ;
- des autres prestations à l'entreprise visées à l'article 3 du décret sus visé, dans la proportion maximale du budget annuel du Fonds ;
- des dépenses de fonctionnement et d'équipement du Fonds dans la proportion maximale de 2,5% du budget annuel du Fonds ;
- des prestations des cabinets d'audits financier et comptable, à concurrence de 1% du budget annuel du fonds.

Pour le guichet « Investissement » :

- des dépenses réservées aux charges supplémentaires de fonctionnement et d'équipement induites par le fonctionnement du « guichet investissement » au maximum de 0,5% du budget annuel du guichet ;
- des prestations des cabinets d'audit technique, financier et comptable spécifiques au « guichet investissement » à concurrence d'un minimum de 0,2% du budget annuel du guichet,
- des marchés de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux de réhabilitation, de renforcement, de reconstruction, d'aménagement et de suppression.

***13. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES
DES CATASTROPHES ET CALAMITES NATURELLES***

Le Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles a été créé par la loi n°2012/014 du 21 décembre 2012 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 et est placé auprès du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

**MONTANTS PLAFONDS DES COMPTES SPECIAUX POUR LES ANNEES
2014, 2015 et 2016**

Les Lois de Finances 2014, 2015 et 2016 dans leurs articles relatifs aux comptes d'affectation spéciale ont ouvert respectivement 13, 14 et 14 comptes à cet effet équilibrés en recettes et en dépenses à la somme globale respectivement de FCFA **95 900 000 000**, **106 700 000 000** et **106 700 000 000**.

De façon détaillée, ces comptes d'affectation spéciale (CAS) ainsi que leurs dotations respectives se présentent tel que détaillé dans le tableau en dessous :

(Unité : millions F.CFA)

COMPTES SPECIAUX		2014 AE/C P	2015 AE/CP	2016 AE/CP
01	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité portuaire nationale	2 100	2 100	2 100
02	Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000	8 000	8 000
03	Fonds Spécial de Développement Forestier	2 000	2 000	2 000
04	Fonds Semencier	1 000	1 000	1 000
05	Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle	1 000	1 000	1 000
06	Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	500	500	500
07	Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat	9 600	9 600	9 600
08	Fonds spécial pour le développement des Télécommunications	10 000	14 000	14 000
09	Compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique	1 000	1 000	1 000
10	Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport	3 500	3 500	3 500
11	Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal	200	1 000	1 000
12	Redevance d'Usage de la Route (Fonds Routier)	55 000	60 000	60 000
13	Fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et des calamités	2 000	2 000	2 000
14	Fonds spécial des activités de sécurité électronique		1 000	1 000
TOTAL		95 900	106 700	106 700

REALISATION DES COMPTES SPECIAUX POUR L'ANNEE 2014

La loi de finances 2014 en son chapitre sixième et dans ses articles septième à dix-neuvième a procédé à l'ouverture de 13 comptes d'affectation spéciale (CAS), équilibrés en recettes et en dépenses à la somme globale de FCFA **95 900 000 000**.

Ces (CAS) ainsi que leurs dotations respectives se présentent tel que détaillé dans le tableau ci-après :

N°	Compte d'Affectation Spécial	Dotations initiales	Recettes		Dépenses	
			Réalisations	Taux de dépassement	Exécution	Taux de dépassement
1	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000	1 500 000 000	0,00%	336 499 520	0,00%
2	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics	8 000 000 000	9 014 172 741	12,68%	8 132 436 712	1,66%
3	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000	1 002 062 528	0,21%	337 157 378	0,00%
4	Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000	10 000 000 000	4,17%	10 000 000 000	4,17%
5	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 328 100 773	32,81%	794 257 232	0,00%
6	Fonds semencier	1 000 000 000	1 131 610 062	13,16%	835 359 689	0,00%
7	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000	441 144 277	0,00%	441 144 277	0,00%
8	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 000 000 000	3 067 812 615	53,39%	2 568 893 604	28,44%
9	Redevance d'usage de la route	55 000 000 000	55 000 000 000	0,00%	49 491 639 510	0,00%
10	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	10 000 000 000	38 359 789 535	283,60%	28 261 764 816	182,62%
11	Compte d'affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	200 000 000	241 906 000	20,95%	162 606 739	0,00%
12	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés	3 500 000 000	4 014 721 383	14,71%	3 284 852 805	0,00%
13	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale	2 100 000 000	2 723 644 047	29,70%	2 099 038 382	0,00%
Total		95 900 000 000	127 824 963 961	33,29%	106 745 650 664	11,31%
Ecart entre la réalisation des recettes et l'exécution des dépenses			21 079 313 297			

Au titre de l'exercice 2014, lesdits comptes ont réalisé des encaissements de recettes pour un montant de **FCFA 127 824 963 961** sur des prévisions totales de **FCFA 95 900 000 000 FCFA** ; soit un taux d'exécution de **133,29%**.

Les dépenses quant à elles ont été réglées pour un montant total de **FCFA 106 745 650 664** sur un plafond total de crédits ouverts de **FCFA 95 900 000 000** ; soit un taux d'exécution de 111,31%. La différence entre les recettes totales encaissées de **FCFA 127 824 963 961** et les dépenses totales réglées de **FCFA 106 745 650 664** permet de dégager un solde excédentaire net de **FCFA 21 079 313 297**.

Les taux de dépassement sont observés sur 10 (dix) CAS en recettes et 04 (quatre) en dépenses, soit en valeur relative de 33,29% en recettes et de 11,31% en dépenses.

La situation individuelle de chaque Compte d'Affectation Spéciale se décline tel qu'il suit :

1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Redevance Portuaire	2 100 000 000	2 100 000 000	100,00%
BIP 2014	50 000 000	0	0,00%
Subvention d'investissement	151 921 586	151 921 586	100,00%
Recettes d'homologation des tarifs portuaires	1 000 000	3 000 000	300,00%
Vente aux enchères biens réformés	0	3 500 000	0,00%
Règlement dommage	0	9 935 266	0,00%
Reversements divers	0	11 238 396	0,00%
Remboursement des frais médicaux et Allocations familiales	0	3 815 863	0,00%
Autres recettes	440 232 936	440 232 936	0,00%
Total	2 743 154 522	2 723 644 047	99,29%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 29,70 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
INVESTISSEMENT	968 110 316	483 937 345	49,99%
Logiciels	2 000 000	262 350	13,12%
Etude d'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'exploitation des voies navigables	92 000 000	28 750 000	31,25%
Etude d'élaboration du schéma directeur d'aménagement et protection du littoral	48 000 000	20 850 000	43,44%
Suivi du projet du port en eau profonde de Kribi	45 760 000	33 275 000	72,72%
Suivi du projet du port en eau profonde de Limbe	2 000 000	0	0,00%
Suivi des activités du port de Garoua	2 000 000	0	0,00%
Suivi du projet de réhabilitation du quai 51	2 000 000	0	0,00%
Suivi du projet de reconstruction du duc d'albe pétrolier au port de douala	2 000 000	360 000	18,00%
Suivi du projet de réhabilitation des quais 12 et 13 du port de Douala	1 000 000	0	0,00%
Autres études diverses et frais immobilisés	62 790 000	32 530 623	51,81%
Formations immobilisées	90 000 000	84 418 147	93,80%
Suivi du projet de réhabilitation du site portuaire Limbe-Tiko	2 000 000	0	0,00%
Application du code ISPS en terme des investissements exigés	10 000 000	9 430 000	94,30%
Préparation des journées maritimes et portuaires nationales, et mondiales de la mer	5 000 000	2 280 000	45,60%
Suivi de la délimitation des zones portuaires	1 000 000	0	0,00%
Suivi de la mise en place d'un Fonds maritime	2 000 000	0	0,00%
Bilan de l'activité portuaire d'une année à l'autre	2 000 000	0	0,00%
Actualisation du cadre de régime de transfert des activités portuaires	2 000 000	0	0,00%
Elaboration des procédures des activités portuaires	2 000 000	0	0,00%
Elaboration du tableau de bord sécurité/sûreté portuaire	2 000 000	0	0,00%
Suivi des concessions et opérateurs portuaires	2 000 000	0	0,00%
Suivi du projet de construction des ports secs et base logistique de transit	1 000 000	0	0,00%
Suivi de réhabilitation du port actuel de Kribi	1 000 000	0	0,00%
Suivi des activités portuaires et maritimes	35 360 316	27 451 600	77,63%
Autres immobilisations incorporelles	293 500 000	123 634 789	42,12%
Indemnités des membres RSO	5 000 000	4 850 000	97,00%
Terrains d'exploitation	100 000 000	3 000 000	3,00%
Constructions des voiries et réseaux internes	5 000 000	2 550 758	51,02%
Matériel transport	65 000 000	64 600 000	99,38%
Rénovation véhicules de service	20 000 000	5 300 119	26,50%
Matériel et mobilier de bureau	15 000 000	14 451 877	96,35%

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Matériel et mobilier d'habitation	5 000 000	2 146 500	42,93%
Matériel de communication	5 000 000	0	0,00%
Matériel des services techniques et scientifiques	1 700 000		0,00%
Matériel informatique	15 000 000	13 800 145	92,00%
Matériel et mobiliers de cuisine	1 000 000	0	0,00%
Acquisition du matériel de bibliothèque et de documentations (APN news, cahiers statistiques, rapport du secteur portuaire)	20 000 000	9 995 437	49,98%
FONCTIONNEMENT	1 775 044 206	1 615 101 037	90,99%
Fournitures de bureau	52 000 000	43 664 182	83,97%
Frais d'impression des documents budgétaires, comptables et en-têtes	1 024 206	0	0,00%
Frais de confection des documents	1 000 000	0	0,00%
Abonnements à diverses publications	2 100 000	1 936 628	92,22%
Abonnement audio-visuel / câblage	4 000 000	2 395 000	59,88%
Gadgets publicitaires	15 000 000	13 919 361	92,80%
Autres produits et petits matériels	1 500 000	874 000	58,27%
Electricité	10 000 000	8 768 408	87,68%
Eau	1 500 000	672 830	44,86%
Carburant	90 000 000	89 497 680	99,44%
Carburant autres charges	15 000 000	14 988 240	99,92%
Produits pharmaceutiques	500 000	0	0,00%
Transport du personnel	10 000 000	7 173 940	71,74%
Autres frais de transport (frêt et bagages)	1 700 000	856 960	50,41%
Poste et télécommunication	45 000 000	41 082 484	91,29%
Téléphonie mobile (MTN, Orange)	9 000 000	7 524 368	83,60%
Messagerie	1 500 000	1 192 500	79,50%
Fonctionnement et Jetons de présence membres CIPM	52 000 000	46 789 693	89,98%
Jetons de présence membres commissions internes (inventaires...)	9 500 000	6 975 000	73,42%
Indemnités des membres du comité de préparation des états financiers (Compte de gestion, compte matières, compte administratif, rapport d'exécution des budgets et performance), pour sessions du Conseil d'Administration	14 000 000	13 975 000	99,82%
Indemnités des membres du comité d'homologation des tarifs	15 000 000	14 125 000	94,17%
Autres frais de gestion Comité homologation des tarifs	6 700 000	6 550 000	97,76%
Prime pour personnel a/s rapport sur l'état du secteur portuaire national	3 000 000	3 000 000	100,00%
Indemnité des membres du comité d'élaboration du budget	20 100 000	20 075 000	99,88%
Mission	81 000 000	68 057 780	84,02%
participation au Comité FAL	4 000 000	2 640 000	66,00%
participation au GICAM	6 900 000	6 350 000	92,03%
Location véhicules	1 000 000	130 000	13,00%
Loyers et charges locatives	48 000 000	24 000 000	50,00%
Honoraires versés	8 000 000	7 905 082	98,81%
Frais de gardiennage	33 000 000	13 231 152	40,09%
Frais de représentation, de réception et rafraîchissements	22 500 000	22 335 345	99,27%
Annonces légales et insertions publicitaires	7 000 000	4 805 883	68,66%
Fêtes et cérémonies	20 000 000	18 748 400	93,74%
Entretien des constructions	10 000 000	9 882 759	98,83%
Entretien de matériels de transport	5 000 000	3 672 945	73,46%
Entretien des autres matériels (copieurs, climatiseurs, électricité)	8 000 000	6 950 403	86,88%
Entretien groupe électrogène	1 000 000	395 000	39,50%
Salaires bruts de base et indemnités	550 000 000	541 954 847	98,54%
Gratifications et remises diverses	48 000 000	47 015 106	97,95%
Cotisations à la CNPS	35 000 000	34 428 478	98,37%
Frais de personnel temporaire	1 000 000	836 132	83,61%
Impôts et taxes sur salaires	1 000 000	0	0,00%
Couverture médicale du personnel	49 500 000	49 043 671	99,08%

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Vignettes	600 000	400 000	66,67%
Timbres fiscaux et visas	2 000 000	605 010	30,25%
Droits d'enregistrement	4 800 000	0	0,00%
Autres taxes (TVA, acompte IS, IRCM)	20 000 000	18 937 997	94,69%
Impôts et taxes (redressement fiscal)	30 000 000	30 000 000	100,00%
Cotisations aux organisations et organismes nationaux et internationaux	30 000 000	15 518 081	51,73%
Indemnité de l'ordonnateur	1 000 000	674 996	67,50%
Allocation mensuelle PCA/ APN	36 000 000	36 000 000	100,00%
Allocation forfaitaire pour l'entretien de la salle de réunion	250 000	240 000	96,00%
Indemnités des membres du CA	33 000 000	30 600 000	92,73%
Frais de transport (carburant) des Administrateurs lors du Conseil	8 000 000	5 551 200	69,39%
Frais d'acquisition des DAO	1 000 000	0	0,00%
Droits de régulation	3 000 000	1 345 856	44,86%
Assurances	25 000 000	21 532 261	86,13%
Frais de colloques, conférences et séminaires	150 000 000	139 275 655	92,85%
Dons et cadeaux	6 270 000	4 946 461	78,89%
Frais funéraires	1 000 000	0	0,00%
Autres charges diverses	72 100 000	71 519 193	99,19%
Autres charges sociales (contrôle et redressement CNPS)	30 000 000	29 535 070	98,45%
Total	2 743 154 522	2 099 038 382	76,52%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Les tableaux ci-dessus révèlent un taux d'exécution de 99,29%, en augmentation par rapport à 2013 où il se situait à 80,70%. Par contre ce taux est en diminution pour ce qui est des dépenses : il s'élève à 76,52% alors qu'en 2013 il était de 80,70%. Il en ressort donc, en matière de recettes, un dépassement du plafond autorisé par la loi de finances, à hauteur de 29,70%.

LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2014

Au cours de l'année 2014, l'exécution du budget- programme de l'APN lui a permis de mener plusieurs actions, réparties ainsi qu'il suit :

Programme n° 1 : Planification du développement portuaire national et suivi des projets structurants y afférents :

- la participation aux négociations sur le contrat de concession du terminal minéralier du port en eau profonde de Kribi ;
- l'élaboration, en concertation avec l'Unité Opérationnelle, du plan de promotion du port en eau profonde de Kribi ;
- la participation à la présélection des opérateurs devant soumissionner pour l'exploitation du terminal polyvalent du port en eau profonde de Kribi.

Programme n°2 : Régularisation des activités portuaires, compétitivité et sécurité/sûreté des ports camerounais :

- l'homologation des tarifs de remorquage et de lamanage au port de Douala ;
- l'homologation des tarifs des gestionnaires des parcs à véhicule au port de Douala ;
- l'homologation en cours des traitements phytosanitaires au port de Douala ;
- l'élaboration et la promulgation d'une note de procédure fixant les modalités de transmission et de validation des évaluations et plans de sûreté des installations portuaires et des navires ;

- la validation des évaluations et plans de sûreté des installations portuaires ;
- la tenue de deux sessions de la Commission d'Agrement des Organismes de Sûreté Reconnus ;
- le règlement de plusieurs conflits en cours ou en gestation dans le secteur portuaire.

Programme n°3 : Amélioration des moyens de production, renforcement de la coopération et du cadre juridique et institutionnel de l'APN :

- l'audit de la mise en œuvre des engagements des concessionnaires Douala International Terminal (DIT) et Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun (SEPBC) dans le cadre des contrats de concession signés avec le Port Autonome de Douala ;
- l'organisation, sur instructions du Ministre des Transports, d'une série de concertations avec les opérateurs du Port Autonome de Douala, en vue de trouver des solutions aux problèmes d'engorgement du port et de compétitivité de la place portuaire ;
- la publication du rapport sur l'état du secteur portuaire national, pour le compte de l'année 2013.

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2015

Au cours de l'année 2015, l'APN va poursuivre dans sa dynamique de faire du secteur portuaire un secteur toujours dynamique, compétitif et sûr. Cet objectif qui s'inscrit en droite ligne de la stratégie de l'Etat dans le secteur, est perçu comme une composante majeure de la Vision du développement du Cameroun à l'horizon 2035. En effet, les ports du Cameroun traitent un peu plus de 95% du commerce extérieur et revêtent une importance capitale pour son développement économique.

Pour ce faire, elle entreprendra les activités ci-après, qui s'inscrivent dans le cadre de son projet de performance pour la période 2013-2015 :

- le suivi et la mise en œuvre du schéma directeur portuaire national ;
- l'étude de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'exploitation des voies navigables ;
- l'étude de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de protection du littoral ;
- le suivi des concessions et des opérateurs portuaires ;
- la mise en œuvre d'un observatoire des coûts et des tarifs portuaires ;
- le suivi de la mise en œuvre d'un fonds maritime destiné à financer certaines opérations au plan national ;
- le renforcement du cadre juridique et institutionnel de l'APN ;
- l'étude d'élaboration du plan triennal de renforcement des capacités de l'APN en ressources humaines ;
- la coopération marquée par le renforcement du partenariat avec tous les organismes et organisations nationaux et internationaux en rapport avec les questions maritimes et portuaires.

2. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP)

La Loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant Loi de Finances de la République du Cameroun a fixé pour l'exercice 2014, le plafond du CAS - ARMP à un montant de FCFA 8 000 000 000 (huit milliards de FCFA).

De l'exécution des opérations du CAS, il ressort les résultats ci-après :

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
A- Recettes affectées	10 640 000 000	7 560 036 175	71,05%
Subvention de l'Etat	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00%
Frais de DAO 2014	1 900 000 000	1 689 159 537	88,90%
DR Ministères 2014	3 540 000 000	1 954 019 440	55,20%
DR EPA&CTD 2014	1 500 000 000	152 204 845	10,15%
Pénalités de retard	1 700 000 000	1 314 652 353	77,33%
B- Ressources propres	6 081 400 000	1 454 136 566	23,91%
Total (A+B)	16 721 400 000	9 014 172 741	53,91%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 12,68 %			

B. EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Performance	2 235 870 000	922 865 329	41,28%
Service Public	2 139 618 090	266 626 562	12,46%
Développement socio-économique	1 609 690 005	107 650 525	6,69%
Action Support	10 736 221 905	6 835 294 296	63,67%
Total	16 721 400 000	8 132 436 712	48,63%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 1,66 %			

En définitive, l'exécution des opérations en 2014, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **FCFA 16 721 400 000**, démontre que les recettes ont connu un taux de recouvrement de 53,91%, en baisse par rapport à l'année 2013 où ce taux se situait à 65,92%. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à 48,63%, toujours en baisse par rapport à 2013.

Par ailleurs, l'on observe que le plafond autorisé par la loi de finances a été dépassé de 12,68% en recettes et de 1,66% en dépenses.

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2015

Dans l'optique d'améliorer la gestion budgétaire de l'Agence et de lui permettre d'atteindre ses objectifs de performance, la mise en œuvre des mesures ci-dessous énoncées est envisagée:

- 1) La mise en place ou l'instauration d'un cadre formel de concertation pour renforcer la synergie d'actions entre les responsables des services du MINFI placés auprès de l'ARMP et ceux de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) dans les domaines suivants :
 - L'identification et la mobilisation des ressources ;
 - L'élaboration et le suivi des plans de Trésorerie périodiques (mensuels et/ou trimestriels) ;
- 2) La stabilisation par le MINFI des modalités de l'exigence des CNE pour les Bons de commande administratifs afin de permettre une évaluation plus objective et réaliste des produits budgétaires et en optimiser la mobilisation ;
- 3) La conclusion d'un partenariat avec le MINFI/DGI pour un captage exhaustif des informations sur les marchés enregistrés en vue d'une facturation complète des droits de régulation afférents.
- 4) L'engagement d'une démarche auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en vue d'obtenir le ré-assujettissement de certaines CTD autres que Yaoundé et Douala au paiement des droits de régulation.

3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

La loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 a fixé le plafond des ressources du FSDF à un montant s'élevant à **FCFA 2 000 000 000** (Deux milliards de FCFA).

L'exécution de cette dotation qui s'est opérée conformément au plan d'actions arrêté par le Comité des programmes du Fonds Spécial au titre dudit exercice, se présente ainsi qu'il suit.

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de fonctionnement versée par l'Etat	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00%
Produit des prestations techniques (documents sécurisés)	400 000 000	400 000 000	100,00%
Autres produits et profits divers	667 812 615	667 812 615	100,00%
Total	3 067 812 615	3 067 812 615	100,00%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 53,39 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Etudes	5 000 000	0	0,00%
Matériel et mobilier de bureau	21 500 000	21 499 949	100,00%
Matériel Techniques et Spécifique	40 000 000	29 764 570	74,41%
Matériel Informatique	15 000 000	14 994 998	99,97%
Publication du sommier	36 000 000	36 000 000	100,00%
Publications	14 000 000	13 998 517	99,99%
Entretien des plantations dans les 10 Délégations Régiona	14 000 000	0	0,00%
Entretien des plantations dans les communes/GIC/Asso	70 000 000	70 000 000	100,00%
Billets d'avion	16 300 000	6 155 100	37,76%
Indemnités de fonct	13 800 000	13 800 000	100,00%
Cotisation CNPS (arriérés)	20 000 000	19 804 724	99,02%
Autre Frais Financiers	500 000	145 055	29,01%
Indemnités des membres des comités	305 750 000	234 170 400	76,59%
Frais de colloques et séminaires	66 000 000	52 239 967	79,15%
Fourniture de bureau	78 400 000	66 520 650	84,85%
Impression des docs bugt et cptables	2 000 000	1 999 238	99,96%
Abonnement à diverses publications	3 500 000	2 777 971	79,37%
Carburant et lubrifiant	125 500 000	105 591 165	84,14%
Frais de poste et Télécom	5 500 000	2 480 000	45,09%
Loyer et charge locatives COMIFAC	12 000 000	9 900 000	82,50%
Honoraires Obsindép	15 000 000	0	0,00%
Honoraires Versés (Commaux compte)	1 000 000	1 000 000	100,00%
Frais de réception des membres	50 250 000	25 445 082	50,64%
Annonces légales	10 500 000	10 099 730	96,19%
Entretien de matériel de transport	25 000 000	24 998 797	100,00%
Entretien réseaux internes	2 300 000	2 299 593	99,98%
Autres Charges	72 000 000	69 057 133	95,91%
Dépenses engagées et non liquidées en 2012	475 312 615	475 312 615	100,00%
Elabora des états de fin Exo CG	5 000 000	4 999 676	99,99%
Fournitures administratives consommées (documents sé)	165 000 000	0	0,00%
Edition du Manuel des Procédures d'attribution et des N	10 000 000	9 999 873	100,00%
Frais de tenue de compte	1 000 000	279 793	27,98%
Frais de mission à l'Extérieur	20 500 000	5 460 000	26,63%
Frais de mission à l'intérieur	346 500 000	288 938 750	83,39%
Remise des gratifications	10 000 000	10 000 000	100,00%
Honoraires versé aux (Avocats)	54 000 000	45 824 933	84,86%
Frais de Consignation (des: terrains)	1 000 000	0	0,00%
Honoraires versé aux Huissiers	1 000 000	661 000	66,10%

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention Versée Communes, Associations etc.)	600 000 000	600 000 000	100,00%
Subvention Versée Appui à (l'ANAFOR)	200 000 000	200 000 000	100,00%
COMIFAC	30 700 000	30 700 000	100,00%
CITES (Autorité scientifique/ANAFOR)	10 000 000	10 000 000	100,00%
OIBT	60 000 000	31 974 325	53,29%
Projet SIKOP	20 000 000	20 000 000	100,00%
Projet RIGC	15 000 000	0	0,00%
Projet Forêts Communautaires OIBT (Audit)	2 000 000	0	0,00%
Total	3 067 812 615	2 568 893 604	83,74%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 28,44 %			

Le tableau ci-dessus révèle un taux d'exécution du budget en recettes de **100 %**, en nette augmentation par rapport à celui de 2013 qui était de 76,76 %. Quant aux dépenses, il a été enregistré un taux d'exécution de **83,74 %** contre 66,59 % en 2013.

LES ACTIVITES MENEES PAR LE FSDF

Au cours de l'année 2014, le Budget du FSDF a permis de couvrir « 03 programmes » répartis en actions et décomposés en activités. La plupart desdites activités ont été réalisées, notamment :

- l'appui à la plantation des arbres forestiers dans les dix régions ;
- l'appui des GIC, associations et chefferies traditionnelles ;
- l'appui à l'entretien des plantations forestières dans les dix régions ;
- la finalisation du classement des Unités Forestières d'Aménagement ;
- le suivi du couvert forestier ;
- l'actualisation du plan d'utilisation des ressources forestières ;
- la gestion durable des mangroves ;
- l'approbation et le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle forestier ;
- la mise en œuvre de l'APV/FLEGT ;
- le suivi du contentieux forestier ;
- le suivi du recouvrement des recettes forestières ;
- la sensibilisation à la gestion durable des ressources forestières ;
- le suivi des activités des forêts communautaires ;
- l'édition et la vulgarisation du manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ;
- le suivi de la mise en place et du fonctionnement de comités-paysans ;
- la vulgarisation de la brochure d'information sur les forêts communales ;
- le suivi de la mise en œuvre de l'arrêté conjoint lié à la gestion des revenus issus de l'exploitation forestière destinés aux communes et aux communautés ;

- le suivi et l'évaluation des activités de reboisement ;
- l'organisation du marché intérieur du bois ;
- la participation aux foires d'exposition nationales et internationales ;
- le renforcement des capacités techniques et matérielles des artisans ;
- le développement et la cartographie des unités de transformation du bois ;
- l'élaboration d'un plan de validation des sous- produits du bois ;
- le développement de la filière bois- énergie ;
- le développement des produits forestiers non ligneux ;
- l'appui à la tenue des conférences internationales sur la gestion durable des forêts.

4. LE FONDS SEMENCIER

La Loi de Finances de l'exercice 2014 a fixé le plafond des ressources du fonds à FCFA 1 000 000 000 (un milliard de FCFA).

Au terme dudit exercice, l'exécution des opérations du Fonds se présente ainsi qu'il suit :

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de fonctionnement	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00%
Recettes propres	114 500 000	131 610 062	114,94%
Total	1 114 500 000	1 131 610 062	101,54%

Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 13,16 %

B. EXECUTION EN DEPENSES

B-1 Exécution des dépenses de fonctionnement

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Abonnement à diverses publications et revues	1 000 000	828 075	82,81%
Achat de fournitures de bureau	13 400 000	13 391 497	99,94%
Achat carburant et lubrifiant	55 350 000	55 337 259	99,98%
Achat petits matériels d'entretien	4 950 000	4 948 769	99,98%
Appui au personnel saisonnier	10 000 000	4 770 000	47,70%
Autres dépenses de fonctionnement	52 900 000	0	0,00%
Entretien véhicules	9 000 000	5 227 640	58,08%
Frais de mission	34 000 000	23 380 000	68,76%
Frais de télécommunication	9 450 000	6 175 285	65,35%
Publicité et couverture médiatique	22 000 000	4 900 000	22,27%
Total	212 050 000	118 958 525	56,10%

Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %

B-2 Exécution des dépenses d'investissement

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Achat appareils électriques	4 900 000	4 899 990	100,00%
Achat matériels de bureau	46 900 000	6 900 000	14,71%
Achats du matériel roulant et pièces de rechange	94 900 000	4 899 327	5,16%

Ameublement bureau	4 900 000	4 899 983	100,00%
Appui à la production des semences de classe G0 et G1	416 750 000	369 615 382	88,69%
Appui à la production du budget et des états financiers	8 000 000	8 000 000	100,00%
Appui au développement des vitro plants bananier planta	282 750 000	282 750 000	100,00%
Matériel informatique	28 550 000	24 541 737	85,96%
Réfection et aménagement des locaux	14 800 000	9 894 745	66,86%
Total	902 450 000	716 401 164	79,38%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

B-3 Récapitulatif

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Fonctionnement	212 050 000	118 958 525	56,10%
Investissement	902 450 000	716 401 164	79,38%
Total	1 114 500 000	835 359 689	74,95%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Le budget du Fonds semencier a été exécuté à 101,51% en ce qui concerne les recettes et de 74,95% en ce qui concerne les dépenses. Par ailleurs, la contribution du budget de l'Etat destinée à financer le Fonds Semencier à hauteur de FCFA 1 000 000 000 a été dépassée en recettes de 13,16%.

LES ACTIVITES MENEES PAR LE FONDS EN 2014

Ces dépenses ont permis au Fonds d'effectuer les activités suivantes en 2014 :

- la production de 66.6 tonne de semences de classe A de pommes de terre ;
- la production de 210 tonnes de semences commerciales certifiées de pomme de terre ;
- la production de 6940 kg de semences commerciales de maïs TZEE WI, 960 kg de CMS 9015, 1080 kg de semences commerciales certifiées de niébé BR1 produits ;
- la production de 52330 kg de semences commerciales de maïs composites ;
- la production de 12 000kg de semences hybrides ;
- la certification et le conditionnement de 190.4 tonnes de semences de base ;
- la production de 4.5 tonnes de haricot sec ;
- la mise en place de 42 ha de parc à bois de 08 variétés de manioc ;
- la maintenance sur 08 ha de 05 variétés de bananier plantain ;
- l'acquisition de 02 stations mobiles de traitement et de conditionnement des semences graines acquises ;
- la production de 100 000 plants greffés de mangues ;
- la production de 100 000 plants greffés de citrons.

5. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE

La loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 a fixé le plafond des ressources du CAS SPC à la somme

de FCFA 1 000 000 000 (un milliard). L'exécution de cette dotation se présente ainsi qu'il suit :

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de fonctionnement versée par l'Etat	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00%
Autres produits	80 000 000	2 062 528	2,58%
Total	1 080 000 000	1 002 062 528	92,78%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0,02 %			

B. EXECUTION EN DEPENSES.

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Fournitures de bureau	10 000 000	3 999 978	40,00%
Matériels courants informatiques	5 000 000	0	0,00%
Autres achats de biens et services	4 500 000	0	0,00%
Carburants et lubrifiants	10 000 000	0	0,00%
Frais de Transports	4 500 000	4 136 000	91,91%
Locations véhicules	2 500 000	0	0,00%
Entretien, maintenance et sécurité	10 000 000	0	0,00%
Frais de représentation et de réception	4 500 000	0	0,00%
Honoraires et frais de fonctionnement CAL	6 000 000	0	0,00%
Rémunération des prestations extérieures	5 000 000	0	0,00%
Primes et remises diverses	10 000 000	17 460 000	174,60%
Frais de consommation Cellule contrôle de l'exécution	2 000 000	0	0,00%
Indemnité de l'ordonnateur du CASSPC	3 000 000	0	0,00%
Rémunération personnel d'Appui	5 000 000	6 514 275	130,29%
Autres dépenses de personnel	5 000 000	63 395 000	1267,90%
Subventions versées-Littérature et art dramatique	10 000 000	3 000 000	30,00%
Subventions versées-Art musical	10 000 000	0	0,00%
Subventions versées-Art audiovisuel et photo	10 000 000	17 500 000	175,00%
Subventions versées-Art graphique et plastique	10 000 000	0	0,00%
Subventions pour participations-événement culturels nat	100 000 000	111 000 000	111,00%
Subventions pour participations-événement culturels inte	100 000 000	69 292 125	69,29%
Aide à la création et à la modernisation des OGC	5 000 000	0	0,00%
Appui aux associations culturelles	10 000 000	0	0,00%
Appui publication des dépliants d'informations	5 000 000	0	0,00%
Contribution fresque Savorgnan de Brazza	50 000 000	0	0,00%
Contribution au financement des festivals conventionnés	100 000 000	40 860 000	40,86%
Contribution danses patrimoniales et instruments de m tr	20 000 000	0	0,00%
Contribution documentation de la bibliothèque nationale	10 000 000	0	0,00%
Contribution ateliers de vacances	40 000 000	0	0,00%
Cameroon-Nigeria film weeks au Nigeria et au Cameroon	200 000 000	0	0,00%
Réouverture Musée National	100 000 000	0	0,00%
Appui opérationnalisation Harts Foundation	50 000 000	0	0,00%
Appui opérationnalisation Archives Nationales	20 000 000	0	0,00%
Appui opérationnalisation Centrale de Lecture Publique	20 000 000	0	0,00%
Autres dépenses	123 000 000	0	0,00%
Total	1 080 000 000	337 157 378	31,22%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Les tableaux ci-dessus révèlent un taux d'exécution de 92,78% en recettes, en baisse par rapport à l'exercice 2013 où il se situait à 109,55%. De même les dépenses ont été exécutées à hauteur de 31,22%, alors que leur taux d'exécution était de 78,43% en 2013.

LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2014

L'exécution du budget du CAS pour le soutien de la politique culturelle lui a permis de mener les activités suivantes au cours de l'année 2014 :

- Le soutien de la production littéraire et artistique camerounaise ;
- L'organisation de plusieurs festivals ;
- La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel national
- L'aide à la création et la modernisation des organismes de gestion collective ;
- La restauration du Musée national, des sites et monuments historiques.

6. COMPTE D'AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 a fixé le plafond des ressources du CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement à un montant de FCFA 500 000 000 (Cinq cent millions de FCFA).

Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de Finances se présente ainsi qu'il suit:

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Recettes propres	500 000 000	271 346 092	54,27%
Autres recettes	0	169 798 185	0,00%
Total	500 000 000	441 144 277	88,23%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Fonctionnement	151 650 000	130 945 867	86,35%
Investissement	348 350 000	310 198 410	89,05%
Total	500 000 000	441 144 277	88,23%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

L'on note donc un taux d'exécution de 88,22% en recettes et de 54,06% en dépenses, le tout étant conforme au plafond fixé par l'autorisation parlementaire. Au niveau des recettes, on observe une légère baisse par rapport à l'année 2013 où le taux se situait à 95,53%. Par contre, l'exécution des dépenses a connu une augmentation considérable par rapport à l'exercice 2013, qui présentait un taux d'exécution de 21,58%.

LES ACTIVITES DU CAS EN 2014

Les recettes propres de l'année 2014 et l'excédent de trésorerie 2013 ont permis de réaliser :

- des adductions d'eau ;
- des forages d'eau ;
- l'alimentation de certaines zones rurales en eau potable ;
- la construction des toilettes publiques.

7. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D'ETAT

La loi de finances de l'exercice 2014 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat à la somme de FCFA **9 600 000 000** (neuf milliards six cent millions).

L'exécution de cette allocation s'est opérée dans le respect des règles de gestion des finances publiques de la manière suivante :

L'exécution financière s'est opérée de la manière suivante :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de fonctionnement	14 000 000 000	9 600 000 000	68,57%
Subvention additionnelle	0	400 000 000	0,00%
Total	14 000 000 000	10 000 000 000	71,43%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 4,17 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Allocation de recherche	14 000 000 000	10 000 000 000	71,43%
Total	14 000 000 000	10 000 000 000	71,43%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 4,17 %			

Il se dégage dans les tableaux ci-dessus relatifs au Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat, un taux de réalisation de 71,43% en recettes comme en dépenses, par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice

2014. Ainsi, le plafond de ressources de **FCFA 9 600 000 000** autorisé par la loi de finances a été dépassé de 4,17% en recettes et en dépenses.

LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

Les fonds alloués aux dépenses du CAS ont permis :

- le paiement de l'allocation financière spéciale de soutien à la modernisation de la recherche universitaire aux enseignants-chercheurs des 08 Universités d'Etat ;
- la prise en charge effective des nouveaux enseignants-assistants retenus dans le cadre du recrutement de 25 000 jeunes diplômés à la Fonction Publique ;
- l'appui à la recherche ;
- la production du savoir (publication des ouvrages scientifiques) ;
- l'amélioration de l'environnement de recherche ;
- l'optimisation du fonctionnement du Site web créé et logé à l'Institut de Gouvernance Numérique en vue de la visibilité de l'impact du CAS sur la recherche universitaire.

8. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention reçue	46 160 311 574	38 359 789 535	83,10%
Total	46 160 311 574	38 359 789 535	83,10%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 283,60 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Achat fourniture et petit entretien de bureau	88 672 710	54 657 171	61,64%
Achat de matériels courants informatiques et bureautiques	150 065 346	19 999 073	13,33%
Achat de mobilier de bureau	4 800 000	0	0,00%
Achat d'autres fournitures courantes des services	79 421 007	27 210 736	34,26%
Achat fournitures et prestations de service pour édition, impression et distribution de documents	167 603 907	110 270 528	65,79%
Acquisition des pièces de recharge pour la réparation des modules du HUB et des sites télé-médecines	15 000 000	0	0,00%
acquisition du matériel scientifique et technique	51 553 397	28 652 346	55,58%
Achat carburants et lubrifiants pour véhicules automobiles	128 623 920	43 245 000	33,62%
Achat carburant et lubrifiant et fuel pour les groupes électrogènes du Datacenter et bureaux de poste	19 070 000	9 845 000	51,63%
Frais de transport à l'intérieur	12 872 000	929 400	7,22%
Frais de transport à l'étranger	85 000 000	33 745 600	39,70%
Alimentation en courant électrique du data center	8 000 000	0	0,00%
Branchement et abonnement des TCP au réseau conventionnel	10 000 000	0	0,00%
Entretien et réparation des groupes électrogènes et des équipements d'énergie solaire dans les TCP	45 000 000	12 858 933	28,58%
Entretien et réparation des équipements internes	30 000 000	0	0,00%
Entretien des matériels de communication	65 000 000	0	0,00%

Entretien et réparation véhicules courants, achat des pièces de rechanges et pneumatiques	30 100 000	18 029 326	59,90%
Indemnités de mission à l'intérieur	275 291 300	84 855 000	30,82%
Indemnités de missions à l'extérieur	77 000 000	34 937 000	45,37%
Frais de réception	9 700 000	0	0,00%
Cérémonie de la pose de première pierre des travaux des boucles,,, et Inauguration des TCP	46 000 000	16 000 000	34,78%
Achat des articles promotionnels pour la participation du Cameroun à la CMDT 2014	12 681 000	12 600 000	99,36%
Frais de consommation de la connexion internet,	8 000 000	0	0,00%
Consommation des radios communication (Location du segment)	100 000 000	0	0,00%
Frais de publication des DAO à l'ARMP et à la SOPECAM + Communication	18 350 000	10 249 940	55,86%
Honoraires et frais annexes	289 200 000	16 721 250	5,78%
Séminaires et formation du personnel	454 095 000	265 512 180	58,47%
Gratifications pour les techniciens de maintenance,,	5 000 000	0	0,00%
Indemnités spécifiques (Indemnités des membres du comité)	838 657 800	534 258 000	63,70%
Primes pour travaux spéciaux (Préparation des conseils des Prof,	20 000 000	20 000 000	100,00%
Paiement des vacances	44 000 000	44 000 000	100,00%
Primes de rendement (salaires) personnel TCP	233 200 000	117 910 000	50,56%
Versement des droits d'enregistrement du contrat d'achat d'actifs	275 712 270	275 712 270	100,00%
Frais bancaires	15 000 000	0	0,00%
Paiement de la contribution du Cameroun à UIT ET autres	7 174 499 238	7 174 499 238	100,00%
Affiliation du Cameroun au WACS	12 224 287 730	12 000 000 000	98,17%
Frais de régulation de l'ARMP	8 000 000	8 000 000	100,00%
Bourses aux masters	10 800 000	0	0,00%
Etudes	1 922 998 863	515 929 219	26,83%
Maitrise d'œuvre pour autres études,,,	790 000 000	560 000 000	70,89%
Audit des investissements de MTN et orange	68 598 700	0	0,00%
Maitrise d'œuvre pour étude architecturale, construction et aménagement,	166 260 011	55 567 961	33,42%
Réalisation de l'étude environnementale	58 598 250	0	0,00%
Etude pour la mise en place du cadre organique d'exploitation	5 000 000	0	0,00%
Etudes techniques et détaillées en vue de la détermination des besoins réels des administrations en matière de connexion internet,	90 000 000	0	0,00%
indemnité de déguerpissement pour terrain de voirie	175 000 000	0	0,00%
Travaux de construction, aménagement, et sécurisation des bâtiments et locaux techniques,	2 138 453 610	674 560 270	31,54%
Réfection et aménagement des salles télé-médecines,	15 000 000	0	0,00%
Acquisition des groupes électrogènes	164 273 655	45 076 500	27,44%
acquisition et installation des équipements d'énergie solaire dans les TCP	186 814 963	154 401 767	82,65%
Constructions, aménagement, rénovation des réseaux téléphoniques et médias	4 517 000 000	866 959 295	19,19%
Construction des boucles optiques, paiement avenant, mise à niveau (upgrade)	6 705 155 615	2 038 141 721	30,40%
Achat mobilier de bureau pour la Datacenter et pour points d'accès numérique	228 462 738	53 482 432	23,41%
Acquisition, rénovation des installations et matériels des services informatiques	436 000 000	38 497 602	8,83%
Acquisition et installation des équipements multimédia, acquisition des laptops,	441 738 544	396 568 262	89,77%
Acquisition, rénovation,gros entretien de matériels,machines et installation techniques spécifiques à la fonction des services	4 870 700 000	1 838 081 796	37,74%
Acquisition de deux véhicules de fonction, de liaison ou de service	50 000 000	49 800 000	99,60%
	46 160 311 574	28 261 764 816	61,23%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 182,62 %			

Les tableaux ci- dessus, présentant l'exécution du budget de FST, révèlent un taux d'exécution de **83, 10% en recettes** et de **61,23% en dépenses**.

LES ACTIVITES DU FST EN 2014

En 2014, l'exécution des opérations du Fonds Spécial des Télécommunications lui a permis de réaliser plusieurs investissements qui correspondent aux trois guichets prévus par le décret à l'origine de sa création.

➤ SUR LE GUICHET DU SERVICE UNIVERSEL :

- la construction de plusieurs bâtiments devant abriter des Télécentres Communautaires Polyvalents (TCP), des Points d'Accès Numériques (PAN) et des radios communautaires ;
- l'acquisition et l'installation des équipements mobiliers au sein desdits Télécentres Communautaires Polyvalents (TCP), Points d'Accès Numériques (PAN) et radios communautaires ;
- l'acquisition et l'installation des systèmes d'énergie solaire et des groupes électrogènes dans certains Télécentres Communautaires Polyvalents (TCP);
- la couverture en réseaux de télécommunications des zones frontalières enclavées ;
- le suivi-évaluation de l'opération d'identification des abonnés des opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public ;
- le remboursement des investissements réalisés par MTN et ORANGE à Darak et à Bakassi ;
- le renouvellement des conventions de concession des opérateurs MTN Cameroun et ORANGE Cameroun.

➤ SUR LE GUICHET DU DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

- la contribution de l'Etat pour le financement des points d'atterrissement des câbles sous marins en fibre optique ;
- la contribution du Cameroun aux organisations internationales du secteur des télécommunications ;
- la participation du Cameroun aux réunions des institutions internationales dans le domaine des télécommunications et des TIC ;
- la construction des boucles optiques urbaines ;
- la construction du Centre Sous-Régional de Maintenance des Télécommunications de Yaoundé (CRMTY) ;
- la pose de la fibre optique sur les tronçons routiers Bertoua- Batouri- Kentzou et Bamenda- Manfe- Eyoumodjock- Ekok ;
- la construction de l'hôtel des postes et télécommunications de Nkwen- Bamenda ;
- la numérisation des centraux téléphoniques de la CAMTEL ;
- la mise en place d'un système de télécommunications d'urgence ;
- le développement d'une application pour automatiser le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement des TIC ;
- l'élaboration des textes législatifs et réglementaires du secteur des télécommunications et TIC et la confection du recueil des textes ;
- l'organisation des conférences internationales du secteur des télécommunications et des TIC ;

- le paiement des fonds de contrepartie du projet Réseau National des Télécommunications d'Urgence (RNTU) ;
- l'appui à la gouvernance électronique ;
- la maîtrise d'œuvre du projet E- Post.

➤ **SUR LE GUICHET DU DEVELOPPEMENT DES TIC :**

- l'appui à la formation au cycle de master à l'ENSTP.

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2015

Au cours de l'année 2015, les activités du FST vont s'inscrire dans la continuité, conformément au plan d'actions qui a été élaboré à cet effet.

Il s'agira d'une part de poursuivre et de conduire à leur achèvement les activités non-achevées en 2014, notamment la construction et l'équipement des bâtiments devant abriter des Télécentres Communautaires Polyvalents (TCP), la mise sur pied des Points d'Accès Numériques (PAN) et des radios communautaires dans plusieurs régions ; la couverture des zones frontalières enclavées en réseau de télécommunications, ou encore la pose de la fibre optique sur certains tronçons routiers.

9. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME

La loi des finances de l'exercice 2014 a ouvert au sein du Ministère du tourisme un Compte d'Affectation Spéciale d'un montant de FCFA 1 000 000 000 (un milliard).

Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de Finances se présente ainsi qu'il suit :

Au terme de l'exercice 2014, l'exécution du budget du CAS se présente ainsi qu'il suit :

A-EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Amendes pour défaut d'autorisation	80 000 000	79 974 125	99,97%
Amendes pour production tardive des statistiques	4 000 000	0	0,00%
Autres Amendes	25 000 000	0	0,00%
Autres transferts	5 000 000	0	0,00%
Concession	5 000 000	0	0,00%
Défaut d'apposition du panneau	3 000 000	0	0,00%
Droits de licence	35 000 000	3 225 000	9,21%
Location immeuble bâtis ou non	25 000 000	0	0,00%
Loyer	20 000 000	1 100 000	5,50%
Pénalités de retard	6 000 000	557 000	9,28%
Subvention reçue de l'Etat	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00%
Quote-part	2 000 000	162 270	8,11%

Redevances sur panonceaux	40 000 000	5 580 500	13,95%
Autres recettes		237 501 878	0,00%
Total	1 250 000 000	1 328 100 773	106,25%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 32, 81 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Achat fournitures et petit entretien de bureaux	35 000 000	25 382 089	72,52%
Achat matériel informatique et bureautique	30 000 000	16 027 056	53,42%
Conférence et voyage de presse	9 000 000	1 630 000	18,11%
Communication et contacts professionnel	5 000 000	0	0,00%
Communication et logistique (organisation de 02 camps pilotes de vacances)	14 500 000	9 000 000	62,07%
Commission d'agrément	7 000 000	0	0,00%
Publication, insertion publicitaire promotionnelle	20 000 000	2 362 500	11,81%
Editions documents promotionnelles et électroniques	35 000 000	20 815 768	59,47%
Travaux spéciaux préparation budget, contrôle, audit cas	20 800 000	18 400 000	88,46%
Insertion publicitaire et promotionnelle	25 000 000	4 152 000	16,61%
Achat autres fournitures de service	35 500 000	32 249 950	90,84%
Achat carburant et lubrifiants	20 000 000	19 095 720	95,48%
Transport interne (organisation des classes promenades)	24 000 000	17 000 000	70,83%
Frais de visites des sites et supports	5 000 000	0	0,00%
Production magazine d'information du MINTOUL	5 000 000	0	0,00%
Guide des usagers et site web	10 000 000	0	0,00%
Partenariat MINTOUL/ FEICOM	6 000 000	0	0,00%
Coopération Cameroun Egypte	9 000 000	0	0,00%
Frais de session CNT	43 000 000	26 497 750	61,62%
Frais de mission à l'intérieur	7 000 000	4 000 000	57,14%
Frais de mission à l'extérieure	47 359 750	3 678 000	7,77%
Prise en charge des délégations	14 200 000	13 707 000	96,53%
Frais de participation (salon du tourisme de malaga)	14 000 000	12 013 750	85,81%
Excursions et randonnées (organisation de 02 camps pilotes de vacances)	72 500 000	52 000 000	71,72%
Frais de session du comite	13 000 000	0	0,00%
Frais d'organisation élection miss	15 000 000	11 000 000	73,33%
Frais de participation à PROMOTE	12 500 000	6 000 000	48,00%
Relations publiques	10 000 000	9 950 000	99,50%
Frais de cérémonies et manifestations touristiques nationales	22 855 000	18 503 960	80,96%
Inscription à la world leisure organisation (WLC)	600 000	0	0,00%
Frais de transport interne et logistique (part et org manifestation tour sous régionale)	13 800 000	7 800 000	56,52%
Salaire des hôtesses dans les aéroports et les gares ferroviaires	20 145 000	16 225 000	80,54%
Reversement impôts et taxes	42 000 000	36 724 165	87,44%
Commission technique national des établissements de tourisme	15 000 000	15 000 000	100,00%
Appui aux ONG et promoteurs de tourisme et de loisirs	30 000 000	8 700 000	29,00%
Frais de souveraineté	43 000 000	40 000 000	93,02%
Frais d'organisation des classes promenades	7 500 000	7 500 000	100,00%
Gratifications diverses et tenues des commissions (organisation de 02 camps pilotes de vacances)	26 000 000	25 000 000	96,15%
Réunions et honoraires des formateurs (formation des moniteurs de vacances)	9 000 000	3 000 000	33,33%
Prise en charge des arriérés	226 140 000	130 192 624	57,57%
Frais de participation (foire du tourisme de l'OCI)	12 000 000	12 000 000	100,00%
Frais de participation à fiturmadril 2014	25 800 000	25 777 500	99,91%
Frais de participation à top résa	9 050 000	5 000 000	55,25%
Frais de participation (participation a ITB Berlin)	5 000 000	2 800 000	56,00%
Frais de participation (participation a la china	10 840 250	0	0,00%

international travel)			
Beau vélo de Ravel du bout du monde	67 860 000	67 860 000	100,00%
Frais de participation aux assises de l'OMT et l'OCI	39 000 000	25 400 000	65,13%
Dépenses diverses (participations à un salon international de loisir	500 000	0	0,00%
Location véhicule (lutte contre la clandestinité)	2 800 000	650 000	23,21%
Participation aux foires nationales	17 950 000	8 745 000	48,72%
Honoraires encadreurs (organisations des classes promenades)	3 000 000	3 000 000	100,00%
Formations et séminaires (renforcement des capacités des acteurs du secteur touristique)	1 000 000	1 000 000	100,00%
Autres dépenses	34 800 000	28 417 400	81,66%
Total	1 250 000 000	794 257 232	63,54%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Il ressort du tableau ci-dessus que le budget du CAS a été exécuté en recettes à 106,25% en nette progression par rapport à l'année 2013 où le taux d'exécution était de 89,04%. Quant aux dépenses, elles ont connu un taux d'exécution de 79,43%, en légère hausse comparativement au taux d'exécution de l'exercice 2013 qui lui était de 70 %.

LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2014

Le budget exécuté par le CAS pour le développement et le soutien de l'activité touristique lui a permis de réaliser en 2014, un certain nombre d'activités liées à la promotion du tourisme interne, à la promotion du tourisme récepteur et à la promotion des loisirs.

1-La promotion du tourisme interne :

La promotion du tourisme interne consiste à permettre aux camerounais de connaître eux-mêmes leur pays et à le valoriser. A ce titre, plusieurs activités de promotion ont été menées :

- l'organisation du tour « le beau vélo de Ravel du bout du monde » ;
- la participation au salon Promote 2014 ;
- l'organisation des 10ème et 11ème sessions du Conseil National du Tourisme à Yaoundé ;
- l'organisation de l'Eductour Germano autrichien du Cameroun ;
- la participation (et l'appui financier) au Festival des arts et de la culture de Mendumba, à la 5ème édition de la FIDD, au SIARC, à la 4ème édition de l'AIM, au premier salon Ecoloisir d'Afrique Centrale, au Festival du Ngouon, à la nuit des restaurateurs ;
- la participation au Festival « Nyem- Nyem » 2014, au Forum Femme et au SAVI ;
- la participation au SAGO 2014, au séminaire HIMO, à la 18ème édition du Festival cinématographique « Ecrans Noirs » ;
- l'organisation de la journée mondiale du Tourisme avec élection de la miss tourisme 2014 ;
- l'organisation des travaux du Comité National du projet culturel « La route de l'esclave » ;
- la tenue de deux comités ad hoc du Conseil National du Tourisme ;

- la signature de deux plateformes de collaboration entre MINTOUL- MINFOF, le centre de formation DCA Business School et STEP- UP CORPORATION ;
- l'organisation de deux voyages de presse de journalistes de l'UIPF- Cameroun et APTOUR ;
- l'organisation des descentes sur le terrain dans le cadre du contrôle des établissements de tourisme avec près de 1000 établissements contrôlés ;
- la validation de l'avant- projet du guide de l'utilisateur MINTOUL.

2-La promotion du tourisme récepteur.

La promotion du tourisme récepteur consiste à susciter chez les étrangers, le désir de visiter et de connaître le Cameroun. Au cours de l'année 2014, elle a été réalisée à travers quatre principales activités :

- la participation des responsables du MINTOUL à différentes foires et divers salons internationaux en Europe, en Afrique, aux Etats- Unis et en Chine ;
- l'impression d'une abondante documentation touristique ;
- des insertions publicitaires dans des magazines à portée internationale ;
- l'organisation des voyages de presse et des Eductours des journalistes au Cameroun.

3-La promotion des loisirs.

La promotion des loisirs a pour objectif d'offrir des loisirs sains et éducatifs aux jeunes enfants et étudiants d'une part, et de promouvoir la culture des loisirs auprès des camerounais d'autre part.

A ce titre, au cours de l'année 2014, les principales activités suivantes ont été menées :

- l'organisation des camps pilotes de vacances dans 05 régions du Cameroun ;
- l'organisation des centres aérés de loisirs ;
- l'organisation des classes de promenade pour jeunes enfants ;
- la formation des moniteurs de vacances ;
- la participation à des forums et salons internationaux de loisirs.

LES PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2015

Pour l'année 2015, le Compte d'Affectation Spéciale vise les objectifs suivants :

- Amener les établissements à se conformer à la réglementation et aux normes mondiales en matière d'hébergement et de restauration ;
- Améliorer la capacité et les prestations hôtelières ;
- Doter le Ministère du Tourisme et des Loisirs d'un manuel de procédures administratives ;
- Vulgariser les atouts du Cameroun ;
- Faire connaître le Cameroun à travers les médias et améliorer l'accueil des touristes ;
- Conquérir les grands marchés de touristes internationaux ;

- Amener les jeunes enfants du Cameroun à consommer les produits de loisirs ;
- Assurer la crédibilité du Ministère du Tourisme et des Loisirs auprès de ses partenaires.

Pour y parvenir, les activités suivantes sont envisagées en plus de celles traditionnellement menées par le CAS :

- Le renforcement de la lutte contre la clandestinité ;
- La multiplication des sessions de la Commission de Classement des Etablissements de Tourisme ;
- Le renforcement des capacités des acteurs du secteur du tourisme ;
- Le renforcement des axes de coopération avec les acteurs du secteur du tourisme ;
- La consolidation de la présence du Cameroun sur les marchés ;
- La participation aux foires et salons touristiques internationaux ;
- L'organisation des œuvres de vacances.

10. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT

La Loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 a fixé le plafond des ressources du CAS pour la production des documents sécurisés de transport à la somme de **FCFA 3 500 000 000 (Trois milliards cinq cent millions de FCFA)**. L'exécution de cette dotation se présente ainsi qu'il suit :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Documents sécurisés de transport	3 500 000 000	4 014 721 383	114,71%
Total	3 500 000 000	4 014 721 383	114,71%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 14,71 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Prestations des opérateurs concés agréés	3 318 750 000	3 113 211 455	93,81%
Maitrise d'œuvre	70 000 000	63 083 245	90,12%
Audits indépendants	26 250 000	24 112 350	91,86%
Fonctionnement cellule de gestion	26 250 000	25 695 755	97,89%
Primes des experts de la marine march	8 750 000	8 750 000	100,00%
Primes de rendement pour le recouvre	50 000 000	50 000 000	100,00%
Total	3 500 000 000	3 284 852 805	93,85%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Les tableaux ci-dessus fait état d'un taux d'exécution en recettes de 114,71% contre 93,52% en 2013. Le taux d'exécution en dépenses quant à lui s'est stabilisé à 93,85%.

Dans le même ordre d'idées, l'on note un dépassement du plafond autorisé par la loi de finances à hauteur de 14,71% en matière de recettes.

Malgré un taux de réalisation élogieux de 114,71%, les performances de recouvrement du CAS sont peu appréciables.

La Loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 a fixé le plafond des ressources du CAS pour la production des documents sécurisés de transport à la somme de **FCFA 3 500 000 000 (Trois milliards cinq cent millions de FCFA)**. L'exécution de cette dotation se présente ainsi qu'il suit :

EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Documents sécurisés de transport	3 500 000 000	4 014 721 383	114,71%
Total	3 500 000 000	4 014 721 383	114,71%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 14,71 %			

EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Prestations des opérateurs concés agréés	3 318 750 000	3 113 211 455	93,81%
Maitrise d'œuvre	70 000 000	63 083 245	90,12%
Audits indépendants	26 250 000	24 112 350	91,86%
Fonctionnement cellule de gestion	26 250 000	25 695 755	97,89%
Primes des experts de la marine march	8 750 000	8 750 000	100,00%
Primes de rendement pour le recouvre	50 000 000	50 000 000	100,00%
Total	3 500 000 000	3 284 852 805	93,85%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Les tableaux ci-dessus fait état d'un taux d'exécution en recettes de 114,71% contre 93,52% en 2013. Le taux d'exécution en dépenses quant à lui s'est stabilisé à 93,85%.

Dans le même ordre d'idées, l'on note un dépassement du plafond autorisé par la loi de finances à hauteur de 14,71% en matière de recettes.

Malgré un taux de réalisation élogieux de 114,71%, les performances de recouvrement du CAS sont peu appréciables.

11. REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER)

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
TSPP au titre de la Redevance d'Usage de la Route	55 000 000 000	55 000 000 000	100,00%
Total	55 000 000 000	55 000 000 000	100,00%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Ministère des Travaux Publics	46 307 471 264	44 643 976 171	96,41%
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	5 942 528 736	4 240 770 213	71,36%
Ministère des Transports	825 000 000	606 893 126	73,56%
Autres recettes	1 925 000 000	0	0,00%
Total	55 000 000 000	49 491 639 510	89,98%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Il ressort de ces tableaux, que l'exécution du budget du Fonds s'est stabilisée en recettes à 100% comme en 2013. Par contre, pour ce qui est des dépenses, l'on note un taux de 89,98%, en nette augmentation par rapport à 2013 où le taux s'élevait à 41,99%.

LES ACTIVITES MENEES PAR LE FONDS EN 2014

L'exécution du budget 2014 a permis au Fonds de réaliser les activités ci-après :

- des travaux d'entretien du réseau prioritaire inter urbain classé (1 212 km de route bitumée et 5 863 km de routes en terre) ;
- des travaux d'entretien de diverses voiries urbaines ;
- l'achèvement de plusieurs études routières ou géotechniques ;
- le bitumage de plusieurs routes ;
- les travaux de voiries dans les dix régions du pays ;
- les travaux de réfection de certains ouvrages d'art du réseau prioritaire sur les routes classées ;
- la protection du patrimoine routier dans les dix régions.

LES DEFIS ET PERSPECTIVES DU FONDS ROUTIER

L'environnement dans lequel évolue le Fonds Routier lui impose une réflexion profonde sur ses défis et ses perspectives d'avenir.

Les défis du Fonds concernent :

- l'apurement des travaux des campagnes antérieures organisés par le Ministère des Travaux Publics ;
- la mise en place des travaux en régie, qui doteraient les administrations et les Collectivités Territoriales Décentralisées de moyens d'actions appropriés pour accomplir certaines de leurs missions spécifiques ou urgentes ;
- la révision de la loi portant sur la protection du patrimoine routier, pour plus d'efficacité dans la protection du domaine routier national ;
- la catégorisation des prestataires dans le secteur des BTP.

12. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE

Créé par décret n° 2004/110 du 10 mai 2004, le CAS pour le développement de l'activité postale est placé auprès du Ministre chargé des postes.

La loi de finances de l'exercice 2014 a autorisé un plafond de ressources de **FCFA 200 000 000 (Deux cent millions de FCFA)** pour le Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale.

Au terme dudit exercice, l'exécution des opérations du CAS se présente ainsi qu'il suit :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention reçue	200 000 000	200 000 000	100,00%
Droits d'entrée	0	39 500 000	0,00%
Frais d'études de dossiers	0	2 406 000	0,00%
Total	200 000 000	241 906 000	120,95%

Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 20,95 %

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Investissement	2 000 000	5 995 645	299,78%
Fonctionnement	198 000 000	156 611 094	79,10%
Total	200 000 000	162 606 739	81,30%

Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %

Le budget du Fonds de développement du secteur postal pour le compte de l'exercice 2014, qui s'inscrit dans le cadre du budget triennal 2014-2016 a été exécuté dans un contexte de finalisation de la stratégie sectorielle du domaine postal et de la poursuite des activités de la régulation postale.

Le taux d'exécution des recettes s'élève à 120,95% et celui des dépenses à 81,30%. Ce taux d'exécution est en hausse par rapport à l'année 2013 où il s'élevait à 100,70% pour les recettes et à 76,48% en dépenses.

L'on note par ailleurs un dépassement du plafond autorisé par la loi de finances au niveau des recettes, à hauteur de 20,95%.

LES ACTIVITES REALISEES PAR LE CAS

Les dépenses effectuées ont permis :

- le contrôle des activités de l'opérateur public ;
- la réalisation des études sur site chez certains opérateurs ;
- la finalisation de la stratégie sectorielle du domaine postal ;
- la sensibilisation des opérateurs privés sur les activités de régulation.